

Cahier de doléances du Tiers État de Simencourt et de Monchiet (Pas-de-Calais)

Cahier de doléance et demande pour les habitans des villages de Simencourt et de Monchiet ne faisant qu'une même paroisse, arretté à l'assemblée de cejourd'huy, le vingt-six du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

1. La suppression des États d'Artois et une nouvel administration moin onéreuse à la province.
2. L'impôt qui sera fait sur les habitans de la province sera payé par tous les mêmes habitans, privilégiés et non privilégiés.
3. Les communautés des campagnes ne seront plus soumises en aucunes manieres à la jurisdiction de l'Intendant.
4. Le Conseil d'Artois sera juge souverain dans la province d'Artois, tant au civil qu'au criminel.
5. Les charges de judicature ne seront plus vendues : elles seront données au mérite et aux talens.
6. Les justices seigneurialles seront supprimées, sauf pour les inventaires, scellés, nominations de tuteur et curateur.
7. Assurer aux curés et aux vicaires des revenus suffisans pour eux et pour les pauvres qui seront pris sur les dîmes qui se perçoivent en chaque endroit, moyennant quoy les curés ne pourront exiger aucunes rétributions pour les enterremens et mariages ainsi que pour les baptêmes.
8. Les reconstructions et réparations des églises et presbitaires seront à la charge des décimateurs.
9. La suppression de la dîme sur les colsats, œuillettes, carottes et autres de la même espèce.
10. La suppression des droits de francs-fiefs et de nouvel-acquêt.
11. La suppression des abbayes en commande.
12. La suppression des pensions sur les abbayes de la province comme funestes au bien publique, notamment aux pauvres.
13. Les habitans domiciliés dans l'étendu des trois lieux limitrophe de la province jouirrons de la liberté du sel et du tabac comme tous les autres habitans.
14. Qu'aucuns chemins dans l'étendu de chaque territoire ne pourra être planté.
15. Le partage égal des fiefs dans les successions des roturiers.
16. Le même poid, la même mesure et la même Coutume dans toute la province.